# Mode d'emploi pour bénéficier des aides Je rénove BBC

## 1. LES AIDES

**Pourquoi :**

- Rénovation de maison individuelle ( ou de bâtiments destinés à le devenir) et de petits collectifs type grande maison individuelle (jusqu'à 3 logements) entrant dans le cadre de l'appel à projet Je rénove BBC.

**Pour qui :**

- Propriétaire occupant et propriétaire bailleur

### 1.1. L'aide à la maîtrise d'œuvre

50 % des frais de l'accompagnement thermique plafonnés à 3 000 € :

- 1 500 € HT par le groupe EDF au maître d'œuvre JRBBC
- 1 500 € par la Région au maître d'œuvre JRBBC

Si le projet se situe sur la zone Mulhouse Alsace Agglomération :

- + 1 000 € par M2A au maître d'œuvre JRBBC

### 1.2. L'aide à la maîtrise d'ouvrage (aide aux travaux)

#### *1.2.1. L'aide de la Région Alsace*

- Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée lorsque le projet s'inscrit dans les critères du programme « Je rénove BBC ». Cette aide est de 8 500 € si le projet comporte 2 logements de plus de 50 m² de surface habitable chacun, et de 10 500 € s'il comporte 3 logements de plus de 50 m² de surface habitable chacun.
- Une aide complémentaire de 35 €/m² de surface habitable est versée si plus de 50% du montant des travaux d'isolation concernent des matériaux à base de fibres végétales ou animales. La surface considérée sera la surface habitable du logement existante avant travaux.
- Les plafonds pour les aides aux projets ayant recours à des matériaux d'isolation à base de fibres végétales ou animales sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

| Nombre de logements | Aide matériaux d'isolation traditionnels | Aide « écomatériaux » |
|---|---|---|
| 1 | 5 000 € | 5 000 € + 35 €/m²SHAB - plafond à 10 000 € |
| 2 | 8 500 € | 8 500 € + 35 €/m²SHAB- plafond à 17 000 € |
| 3 | 10 500 € | 10 500 € + 35 €/m²SHAB- plafond à 21 000 € |

Le versement de cette aide est fait au maître d'ouvrage.

Les devis détaillés des entreprises signés par le maître d'ouvrage devront être fournis avant tout démarrage des travaux. Envoyer les devis à bbc@energivie.fr et edf-es@jerenovebbc.info.

### *1.2.2. L'aide des autres collectivités*

- **Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)**

Si le projet se situe sur la zone de Mulhouse Alsace Agglomération :
+ 4 000 € par M2A au maître d'œuvre JRBBC (forfait)

- **Communauté d'agglomération de Colmar (CAC) cf dernier paragraphe de ce document**

Si le projet se situe sur la zone de la Communauté d'Agglomérations de Colmar
+ Jusqu'à 6 000 € par la CAC et Vialis au maître d'ouvrage des travaux.

http://www.vialis.tm.fr/particulier/energie/pratique/dispositif-damelioration-de-lefficacite-energetique-du-batiment

## 2. PRESENTER UN DOSSIER JRBBC

Le maître d'œuvre envoie par courriel les pièces suivantes à :

edf-es@jerenovebbc.info et bbc@energivie.fr,

Sylvie.Chasselay@mulhouse-alsace.fr, simone.marcoux@mulhouse-alsace.fr (si projet dans Mulhouse Alsace Agglomération)

j.traves@calixo.net (si projet dans la Communauté d'Agglomération de Colmar)

- Les annexes 2, 3 et 4
- La copie du contrat signé avec le client, - de maîtrise d'œuvre ou de l'entreprise se portant responsable des travaux avec le détail du coût de la mission
- L'étude thermique (qui définit la performance BBC après travaux Cep < 104 simulée sur la base d'une production de chauffage et d'ECS avec une chaudière gaz condensation)
- Les devis des travaux (dès qu'obtenus et signés) et en particulier les devis d'isolation pour voter l'aide de la Région Alsace. Sans les devis le vote est reporté à la réception des factures ce qui rallonge les délais de paiement.
- Les RIB du maître d'œuvre et du propriétaire maître d'ouvrage
- Quelques photos du projet
- Le planning prévisionnel

Une fois ces pièces réceptionnées, le groupe EDF envoie un accusé de réception au maître d'œuvre.

## 3. PAIEMENT DE L'AIDE AU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre envoie par courriel les pièces suivantes à :

edf-es@jerenovebbc.info et bbc@energivie.fr,

Sylvie.Chasselay@mulhouse-alsace.fr, simone.marcoux@mulhouse-alsace.fr (si projet dans Mulhouse Alsace Agglomération)

j.traves@calixo.net (si projet dans la Communauté d'Agglomération de Colmar)

- La facture finale du maître d'oeuvre acquittée faisant apparaître :
  - Les frais relatifs aux prestations d'accompagnement fournies par le maître d'oeuvre au maître d'ouvrage,
  - ainsi que le montant de la somme déduite correspondant à l'accompagnement financier versée le cas échéant par les organisateurs au titre de l'Acte d'engagements. Le prestataire devra à ce titre faire attention au fait que l'accompagnement financier versé par le Groupe EDF est hors taxes et que les accompagnements financiers versés par la Région Alsace, M2A et la CAC (le cas échéant) ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (une ligne pour chaque aide)
- Une copie des factures certifiées acquittées par le maître d'ouvrage des travaux (les produits et matériaux ainsi que leurs performances – lambda, épaisseur ou le R- utilisés doivent être clairement identifiés sur la facture)
- La certification des produits installés
- L'attestation de fin de travaux client
- L'attestation de fin de travaux professionnels par lot
- Une facture (libellée au nom d'EDF ou ES suivant la localisation du projet) pour le paiement de l'accompagnement financier par le Groupe EDF, cet accompagnement financier étant calculé selon les modalités précisées à l'article 5.1.3.1 du Règlement.

## 4. PAIEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX

Le maître d'œuvre envoie par courriel les pièces suivantes à :

edf-es@jerenovebbc.info et bbc@energivie.fr,

Sylvie.Chasselay@mulhouse-alsace.fr, simone.marcoux@mulhouse-alsace.fr (si projet dans Mulhouse Alsace Agglomération)

j.traves@calixo.net (si projet dans la Communauté d'Agglomération de Colmar)

L'aide aux travaux de la Région Alsace est versée au maître d'ouvrage sur présentation des

- factures certifiées acquittées reprenant l'ensemble des postes isolation avec fibres végétales et étanchéité à l'air (les produits et matériaux ainsi que leurs performances – lambda, épaisseur ou le R - utilisés doivent être clairement identifiés sur la facture), et des résultats des tests d'étanchéité à l'air. Les travaux réalisés et les résultats des tests d'étanchéité à l'air devront être conformes aux exigences du référentiel du programme "Je rénove BBC" ou aux préconisations de l'étude thermique validée initialement,

Les aides M2A sont versées au maître d'œuvre suite au paiement de l'aide Région.

## PAIEMENT DE L'AIDE CONCERNANT LES PROJETS SITUES DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR (CAC) OU SUR LA ZONE DE DESSERTE DE VIALIS.

Pour les projets situés dans les communes de la CAC et les communes desservies en Gaz Naturel par VIALIS (Andolsheim, etc …), une aide supplémentaire est accordée.

Cette aide est octroyée uniquement pour les matériaux d'isolation bénéficiant d'une certification ACERMI et pour les fenêtres bénéficiant d'un label ACOTHERM. Des dossiers de demande d'aide sont à retirer chez VIALIS.

Ces aides seront versées directement au propriétaire du logement. En complément des pièces justificatives citées aux points n°2, 3 et 4 le maître d'oeuvre devra faire parvenir à Vialis : les certifications des produits installés (certifications citées ci-dessus).

Les projets situés sur le territoire de la Ville de Colmar peuvent bénéficier des aides de la Ville plus des aides de VIALIS. Les projets situés sur les autres communes citées ci-dessus peuvent bénéficier de l'aide de VIALIS seule.

Assiette de calcul = 100% du coût du matériel + 50% du coût de la main d'œuvre. Seuls les coûts liés à l'isolation ou au système de production de chaleur sont pris en compte.

| | Ville de Colmar | VIALIS |
|---|---|---|
| Isolation des murs | 18% de l'assiette plafonnée à 1 800 € | 12% de l'assiette plafonnée à 1 200 € |
| Isolation du toit | 18% de l'assiette plafonnée à 1 800 € | 12% de l'assiette plafonnée à 1 200 € |
| Remplacement des fenêtres | 15% de l'assiette plafonnée à 900 € | 10% de l'assiette plafonnée à 600 € |
| Renouvellement de la chaudière gaz | 15% de l'assiette plafonnée à 450 € | 10% de l'assiette plafonnée à 300 € |
| Plafond global | 3 600 € | 2 400 € |

Périmètre Communauté Agglomération Colmar :

Colmar ; Herrlisheim-près-Colmar ; Houssen ; Ingersheim ; Jebsheim ; Niedermorschwihr ;Sainte-Croix-en-Plaine ; Sundhoffen ; Turckheim ; Walbach ; Wettolsheim ; Wintzenheim ; Zimmerbach.

Périmètre des communes desservies en Gaz Naturel par Vialis hors CAC :

Bischwihr ; Fortschwihr ; Holtzwihr ; Muntzenheim ; Wickerschwihr.